



Séance du 26 Mai 2021

**METROPOLE DE LYON
COMMUNE DE SAINT GENIS LES OLLIERES**

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de séance

Approuvé lors de la séance du 1^{er} Juillet 2021

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne Sophie SUCHEL-JAMBON.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Martin MAVOUNGOU, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jean Yves MARTIN

pouvoir donné à

Ludovic CHEVIAKOFF

Marine EVRARD

pouvoir donné à

Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS : néant

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :

Xavier FAYOLLE, conseiller municipal, et Jérôme COFFY, Adjoint au directeur Général, en qualité de secrétaire auxiliaire.

L'an deux mil vingt et un, le 26 Mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni en session ordinaire en la salle des Fêtes sous la présidence de Didier CRETENET, Maire.

M. le Maire procède comme à chaque début de séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance.

M. le Maire propose que Xavier FAYOLLE assure cette fonction et **propose un vote : unanimité.**

Présentation Jérôme COFFY

M. Jérôme COFFY, adjoint au directeur Général des Services, responsable Population, est arrivé dans notre collectivité le lundi 17 Mai 2021. Nous lui souhaitons la bienvenue et une longue carrière au service des Saint Genoïis.

M. COFFY se présente en quelques mots.

Hommage Georges BARRIOL

Nous avons appris avec tristesse le décès de Georges BARRIOL dans un accident d'avion. Il fut longtemps maire de Sainte Consorçe, Conseiller général du canton. Nous avons souvent travaillé avec lui. Il était à l'écoute de nos besoins et faisait le maximum pour nous aider. Nous pensons très fort à sa famille aujourd'hui. **Nous allons respecter une minute de silence en son honneur.**

Suppression de 2 délibérations de partenariat avec Francheville et Craponne

Nous retirons de ce conseil les 2 délibérations concernant le Festival «Changez d'air ».

En effet, après une réunion avec les communes de Craponne et Francheville, comme l'Etat n'a pas encore statué sur les conditions sanitaires des Festivals en intérieur en version « debout », comme une quarantaine de 7 jours est encore appliquée pour les participants venant du Canada notamment, il a été décidé d'annuler sous sa forme habituelle le Festival pour cette année. D'où l'annulation des 2 délibérations.

Cependant pour marquer les 20 ans une soirée festive unique gratuite sera organisée au stade en extérieur le samedi 4 Septembre, avec une jauge maximale de 1000 personnes en raison du Pass sanitaire.

M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Tirage au sort des Jurys d'Assises

Pour l'année 2022 sont désignés :

Mmes Laurence BOUVAT, Christine COURRIER-GONNAND, Fabienne HEMZELLE-GELLY, Catherine LECLUSE-VICARD, Catherine MOUTTET, Stéphanie RICCI, Nolween VIAUD.

Ms. Julien BAUDOT, Vincent GINSBERG, Aymeric MARTINEZ, Guillaume MESTAS, Noé PASTOR.

Rapport annuel du SAGYRC 2019 présenté par Jean Ludovic CHEVIAKOFF

Voir document joint

19 communes et 5 intercommunalités sont représentées.

Depuis Septembre avec le changement de gouvernance de la Métropole c'est Jean Charles KOHLHAAS qui en est le président.

Anne CALENDRAS, conseillère municipale, demande s'il sera possible d'avoir le rapport par mail.

Jean Ludovic CHEVIAKOFF, Adjoint Voirie Mobilités Sécurité, répond positivement.

Anne CALENDRAS demande si des tests ont été réalisés sur la présence des métaux lourds dans les renoués du Japon.

Jean Ludovic CHEVIAKOFF posera la question lors de la prochaine session du SAGYRC.

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

1) Délibération n° 2021.32 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 13 Avril 2021. **En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.**

2) Délibération n° 2021.33 :Convention de groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés.

Comme le présente Xavier FAYOLLE, conseiller municipal représentant la commune au SYGERLY, ce syndicat justifie d'une expérience en matière d'achat d'énergie. Il se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes. C'est une mission de service public, cela permet de massifier les achats et d'être plus compétitif. Toutes les entités mentionnées à l'article 8-I du Code des marchés publics peuvent bénéficier de ce groupement dès lors que leur siège est situé dans le département du Rhône ou dans le périmètre de la Métropole ; les modalités de participation financière sont précisées à l'article 7 de la convention de groupement et les crédits sont inscrits au budget.

La présente convention prendra effet à compter du 26 mai 2021.

Il est proposé d'approuver la convention de groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés coordonnés par le SIGERLY et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Martine PEREZ, conseillère municipale, demande si malgré le groupement chaque commune a la possibilité de choisir son énergie.

Xavier FAYOLLE répond qu'il se renseignera. Beaucoup de travail est réalisé sur les énergies renouvelables.

En l'absence d'autres questions et de remarques M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

3) Délibération n° 2021.34 : Modification des critères d'éligibilité et du principe de redistribution du fonds de garantie constitué via la souscription publique communale à destination des opérateurs économiques de la commune.

Comme le rapporte Jean-Pierre COCHARD, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme à l'emploi, au commerce, à l'artisanat, aux entreprises, au développement économique, un fonds de garantie de 8000 euros a pu être constitué grâce à la participation d'habitants, entreprises, élus et agents municipaux saint-geinois à la souscription publique communale lancée le 18 décembre 2020.

La réunion de la commission dédiée le jeudi 29 avril 2021 pour étudier les deux dossiers d'éligibilité déposés sur la base des critères énoncés dans la précédente délibération n° 2020.128 relative au lancement de la souscription, a déterminé que ces deux dossiers ne répondaient pas aux principaux critères d'éligibilité,

Dans ce contexte il est nécessaire de réajuster les critères d'éligibilité à la réalité des conséquences de la crise sanitaire sur les activités des bénéficiaires. Le principe de redistribution doit permettre d'aider en priorité les professionnels ayant les situations les plus critiques.

Conformément à la délibération 2021.128, 20% des 8000 euros soit 1600 euros seront redistribués selon un montant forfaitaire identique de 320 euros aux cinq professionnels du paramédical ayant déposé un dossier étudié par la commission (pour rappel cette aide vise à reconnaître et à valoriser leur implication auprès des Saint-Genois dans les conditions de travail difficiles du premier confinement notamment).

De même conformément à la délibération 2020.128, 80% des dons collectés soit 6400 euros seront redistribués aux bénéficiaires suivants : commerçants sédentaires, artisans et professionnels indépendants de Saint-Genis-les-Ollières éligibles.

Les critères d'éligibilité sont relatifs au niveau de perte de chiffre d'affaires des bénéficiaires. Le principe de redistribution est redéfini en fonction d'une part forfaitaire dont le montant dépendra du nombre de dossiers éligibles reçus :

- Les bénéficiaires qui justifient d'une perte de chiffre d'affaires située entre 20% et 30% sur l'année 2020 par rapport à 2019 recevront 50% de la part forfaitaire.
- Les bénéficiaires qui justifient d'une perte de chiffre d'affaires supérieure à 30% sur l'année 2020 par rapport à 2019 recevront 100% de la part forfaitaire.

Les justificatifs à fournir seront précisés dans le dossier d'éligibilité mis à disposition sur le site internet de la commune, les dossiers de demande d'aide pourront être présentés en mairie jusqu'au 30 mai 2021.

En l'absence de questions et de remarques M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

4) Délibération n° 2021.35 : Tarification 2021.

- Joëlle ROCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire, indique qu'un travail sur les tarifs du cimetière a été mené par les élus afin de mettre à jour les tarifs en fonction des prix appliqués par les prestataires annexes. 4 taxes sont passées de 20€ à 45€ (Inhumation, dépôt d'urne, dispersion des cendres, scellement d'urnes). Cette nouvelle tarification sera applicable du 26/05/2021 au 31/12/2021. Le tableau de synthèse de la tarification est annexé à la présente délibération. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 de la commune.

Michel VERROQUET, Conseiller municipal, fait remarquer que l'article 121 de la loi de finances du 29/12/2020 a supprimé les taxes des cimetières. Il est également surpris d'une augmentation de 125 % lors de cette pandémie.

Martine BERNIER, précise qu'il s'agit ici notamment de l'achat des plaques pour le jardin du souvenir et les urnes qui étaient facturées à un coût inférieur à la valeur réelle.

Joëlle ROCHE confirme que le terme taxes n'est pas approprié dans ce cas et que la modification sera faite sur le tableau de synthèse.

En l'absence d'autres questions et de remarques M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

5) Délibération n° 2021.36 : Tarification du restaurant scolaire et des activités périscolaires 2021/2022.

Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, jeunesse et citoyenneté explique qu'il est proposé chaque année de fixer la tarification de la restauration municipale et des activités périscolaires. Cette tarification se veut progressive en étant établie sur 4 tranches de quotient familial s'agissant du restaurant et 3 tranches pour les activités périscolaires. Elle prend en considération l'évolution du coût de production des repas et de la qualité des activités proposées, ainsi que de l'évolution des effectifs accueillis. Elle s'inscrit dans une hausse qui se veut maîtrisée afin de permettre au maximum de familles d'avoir accès à ces services publics. Il est ainsi proposé comme suit une augmentation de 1% des différents tarifs pour le restaurant scolaire et pour les activités périscolaires : 0.5 % pour le coût de la vie et 0.5 % pour le développement des actions. Ce qui donne le tableau ci-dessous.

		2020/2021	2021/2022
Restauration municipale	1- Abonnement Saint Genois	5.12 €	5.17 €
	Abon. Tarif réduit Tranche 1 (730<QF<860)	4.45 €	4.49 €
	Abon. Tarif réduit Tranche 2 (600<QF<730)	3.78 €	3.82 €
	Abon. Tarif réduit Tranche 3 (350<QF< 600)	3.18 €	3.21 €
	Abon. Tarif réduit Tranche 4 (QF< 350)	1.58 €	1.60 €
	2- Tarif panier repas fourni par les familles	3.28 €	3.31 €
	3- Abonnement extérieur	5.92 €	5.98 €
	Repas occasionnel Saint Genois	6.05 €	6.11 €
	Repas occasionnel extérieur	6.33 €	6.39 €
	Tarif enseignant, parent et sénior	7.38 €	7.45 €

Activités périscolaires	Etudes/garderies tarif Saint Genois	2.61 €	2.64 €
	Etudes/garderies tarif réduit Tranche 1 (730<QF<860)	2.15 €	2.17 €
	Etudes/garderies tarif réduit Tranche 2 (600<QF<730)	1.84 €	1.86 €
	Etudes/garderies tarif réduit Tranche 3 (350<QF< 600)	1.55 €	1.57 €
	Etudes/garderies tarif extérieur	3.11 €	3.14 €
	Non-Inscrits	4.16 €	4.20 €

Cette tarification sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2021 pour l'année scolaire 2021-2022. Les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.
En l'absence de questions et de remarques M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

6) Délibération n° 2021.37 : Dénomination d'une voie privée nouvelle dite « impasse du clos manoir ».

Délibération rectificative

Jean Pierre COCHARD rappelle que la dénomination initiale portait sur « Impasse du clos du manoir », Une erreur de plume s'est glissée dans la délibération du 17 septembre 2020 dénommant la voie « impasse du clos manoir ». Les colotis ont déjà adopté la dénomination initiale et rencontrent à présent des difficultés d'adressage. Par conséquent il convient de rectifier la dénomination de cette voie privée « impasse du clos du manoir ».

En l'absence de questions et de remarques M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

7) Délibération n° 2021.38 : Tarification des activités du Local Jeunes 2021/2022.

Mme Joëlle ROCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge de l'éducation, jeunesse et citoyenneté expose qu'il est proposé chaque année de fixer la tarification des activités proposées par le Local Jeunes. Cette tarification est établie par type d'activités, et est différenciée en fonction de trois tranches de quotients familiaux. La commune prend en charge le coût de l'encadrement des activités et le tarif payé par les familles couvre le coût des prestataires.

Compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie du COVID-19 qui a engendré une fermeture du Local Jeunes 7 mois en 2020 et depuis 5 mois en 2021, il est proposé de conserver pour l'année 2021/2022 la tarification appliquée en 2020/2021. Ce qui donne le tableau ci-dessous.

	Tarifs Local Jeunes 2021/2022				
	Plein Tarif	Réduit 1 (730<QF<860)	Réduit 2 (600<QF<730)	Réduit 3 (350<QF< 600)	Extérieurs
Adhésion Obligatoire			7 €		9 €
Activité Payante sur Local Jeunes			7 €		11 €

Type 1 : Piscine, patinoire...	10 €	9 €	7 €	5 €	12 €
Type 2 : Bowling, laser-games, kayak...	18 €	16 €	14 €	11 €	20 €
Type 3 : Karting, paintBall, accrobranche...	33 €	25 €	19 €	15 €	38 €
Type 4 : Ski, parc d'attraction	37 €	29 €	24 €	17 €	40 €

Cette tarification sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2021 pour l'année scolaire 2021-2022. Les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

En l'absence de questions et de remarques M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

8) Délibération n° 2021.39 : Création d'un emploi d'Assistant administratif.

Didier CRETENET, Maire, rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans le cadre de la nouvelle organisation générale des services instituée au 1^{er} janvier 2021 il convient de conforter les missions du service Ressources Humaines à hauteur de 17.50 heures hebdomadaires ainsi que celles du service Finances à hauteur de 17.50 heures hebdomadaires par un emploi d'assistant administratif à temps complet. Le recrutement étant en cours le grade du fonctionnaire qui sera recruté ne peut être établi. Cet emploi est susceptible d'être pourvu sur les grades d'Adjoint administratif territorial, d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Toutefois il y a lieu de procéder à la création de l'emploi afin de permettre son pourvoi dans les meilleurs délais. Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal d'autoriser à ce que cet emploi, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire statutaire, soit occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C, recruté dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 modifiée. La création de cet emploi à temps complet prend effet à compter du 1^{er} avril 2021. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget. Le tableau des effectifs sera actualisé.

En l'absence de questions et de remarques M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

INFORMATIONS MUNICIPALES

Choix AMO Extension du groupe scolaire

Serge VIGNON, Adjoint cadre de vie, expose qu'une Commission « Achats » s'est tenue le ... pour le choix de l'AMO pour l'extension du groupe scolaire. 10 entreprises avaient candidaté. 3 avaient été retenues. La commission a choisi l'entreprise SAMOP pour un montant de 42 000€. C'est une entreprise locale ce qui facilitera les contacts.

Anne CALENDRAS, conseillère municipale, demande qui sera consulté.

Joëlle ROCHE, Adjointe à l'Education, explique qu'il s'agit de recueillir les besoins et souhaits des différents utilisateurs. Les deux directrices puis les responsables des services scolaires et techniques seront consultés le vendredi 11 Juin. Puis seront aussi entendus avant les vacances d'été, des représentants des cuisiniers, des ATSEM, des équipes d'entretien, les parents d'élèves.

Serge VIGNON explique qu'ensuite un premier compte-rendu sera exposé mi-juillet. L'AMO travaillera tout l'été pour un premier retour fin septembre début octobre.

Martin MAVOUNGOU, conseiller municipal, souhaite que le Conseil Municipal des Enfants soit aussi consulté.

Festollières

Joffrey DUPOIZAT, Adjoint à la communication, à la Vie sportive et associative, informe le conseil municipal de la fête prévue le samedi 3 juillet : les Festollières

Les Fest'Ollières sont un nouveau format d'évènement communal festif et convivial organisé par la commune en partenariat avec les associations.

Pour fêter l'été et renouer avec la convivialité, un programme varié sera proposé pour petits et grands dans la cour de l'école Victor Hugo à partir de 15h30 (et en salle des fêtes en cas de pluie).

16h-16h45 : Spectacle Guignol "La gourmandise de Guignol" - Compagnie Art Toupan

17h-17h45 : Spectacle de théâtre - Association Masque et Pinceaux

18h15-19h30 - Prestations musicales et chant des enfants - Ecole de musique

19h30-20h : Batucada percussions brésiliennes - Ecole de musique

20h-20h45 : Concert "La Cohue contre attaque" - Association La Cohue

21h-22h30 : Concert du groupe Les Papa's (musique actuelle) - Ecole de musique

L'ensemble des spectacles est gratuit. Goûters, petite restauration sur place à la buvette.

Pour des raisons sanitaires, la jauge sera limitée. Il faudra s'inscrire aux représentations auxquelles on voudra assister. Un pointage nominatif sera fait à l'entrée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire donne la parole aux membres du conseil municipal qui souhaiteraient s'exprimer ainsi qu'aux membres du groupe d'opposition « Agir ensemble » qui a présenté des questions pour la séance.

GROUPE « AGIR ENSEMBLE »

1) Eboulement Rue Louis Gayet

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, réouverture de la rue. Où en est-on ?

Jean Ludovic CHEVIKOFF, Adjoint à la voirie, explique que la commune a déposé des dossiers de catastrophe naturelle qui sont en cours d'études. Des démarches sont en cours auprès de la Métropole pour que la rue puisse être dégagée et le mur étayé. Des questions de propriété du mur et donc de responsabilité sont posées et les assurances devront trancher après les rapports des experts. La famille est en ce moment relogée chez des proches puis sera à partir du mois de septembre gracieusement par la Municipalité dans un logement communal.

2) Pollution Chapoly

Après une post FB, 2 nettoyages ont été annoncés, ont-ils été effectués ? Est-ce que les dépôts continuent malgré tout ?

M. le Maire rapporte que des nettoyages ont été programmés par le Préfet. Des longueurs administratives expliquent qu'ils ne sont pas encore effectifs. Ça devrait venir. Certains dépôts continuent.

3) Chemin des amoureux

Qu'en est-il de la coupe franche des bois, chemin des amoureux et les conséquences avec les pluies du 10 mai ?

Jean Ludovic Cheviakoff, Adjoint à la voirie, explique que les « réparations » sont en cours. L'entretien des chemins communaux incombe en partie à la commune. Il faudra établir un plan de gestion.

4) Réunions publiques

Est-ce que pour les gros projets de modification du centre village, les citoyens seront informés par une invitation à une réunion publique ?

Jean Pierre COCHARD, Adjoint à l'urbanisme, rapporte que des réunions d'informations municipales pourront avoir lieu sur des thèmes généraux ou sur les projets d'équipements publics importants.

Pour ce qui concerne les projets immobiliers privés, ceux-ci sont étudiés dans le cadre du PLU H, document de planification soumis à des phases de concertation, d'enquête publique et d'information. Dès lors que ces projets font l'objet d'un permis de construire, en phase d'instruction les éléments du dossier sont confidentiels, seul le promoteur peut décider d'organiser une information publique, après délivrance du permis de construire le dossier est accessible au public.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires de la part des membres du conseil municipal et du public, Monsieur le Maire remercie les personnes présentes et lève la séance à 23h 25 minutes.

SIGNATURE DES 25 MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE DU 13 AVRIL 2021 :

Clémence ATTANASIO,
Pouvoir Anne
Calendras

Martine BERNIER,

Françoise BOUVIER,

Anne CALENDRAS

Céline CUCUMEL

Myriam MAZARD
Pouvoir Jeffrey
DUPOIZAT

Solange PAOLI,
Pouvoir Joëlle
ROCHE

Martine PEREZ,

Joëlle ROCHE,

Carole SCHIEPAN,

Dominique SINAY,

Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON,

Jean-Ludovic CHEVIKOFF

Jean-Pierre COCHARD

Thierry COUEDEL

Didier CRETENET

Joffrey DUPOIZAT

Xavier FAYOLLE

Pascal GUCHER

Serge LAFAURIE

Martin MAVOUNGOU

Pierre REBOURG

Vincent SMETS

Michel VERROQUET
Pouvoir Martin
MAVOUNGOU

Serge VIGNON